

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020 A 16H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le deux novembre à 16 h, la délégation spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers  
en exercice : **3**  
présents ou  
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Jean-François NICOL

**DELIBÉRATION N°2020-10-01 : ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET LEURS DELEGATIONS**

Mme la Présidente de la Délégation Spéciale propose que la délégation spéciale soit composée d'une Présidente et de deux Vice-Présidents avec des délégations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir du Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

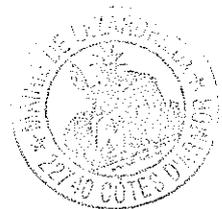
Vu le procès-verbal de l'élection de la Présidente en date du 02 novembre 2020 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégations aux Vice-présidents ;

**Après discussions les membres présents décident, à l'unanimité, que :**

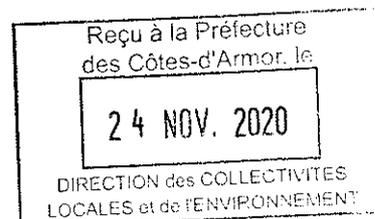
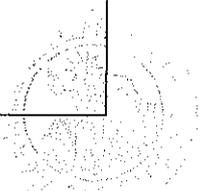
- ☞ **Messieurs GENCE et NICOL soient nommés Vice Président,**
- ☞ **Madame la Présidente prendra en charge le CCAS, le personnel et les affaires générales ;**
- ☞ **Monsieur GENCE aura la délégation pour les infrastructures, l'urbanisme, le domaine portuaire, les chemins ruraux et l'environnement ;**
- ☞ **Monsieur NICOL sera en charge des finances, de l'économie et de l'artisanat.**

Pour Copie Conforme  
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 19 novembre 2020

Affiché, le 19 novembre 2020



Madame la Présidente propose que,

↳ de fixer les indemnités de la Présidente et des Vice Présidents, selon le barème proposé ci-dessous, avec effet à compter du 02 novembre 2020 ;

↳ l'enveloppe soit répartie de la façon suivante :

- ✓ Présidente Mme SIDANER                    **1 323.17 € brut** soit 34.02 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✓ Vice Président M. NICOL                    **1 323.17 € brut** soit 34.02 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ Vice Président M. GENGE                    **900.01 € brut** soit 23.14 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, les membres de la délégation spéciale décident, à l'unanimité :**

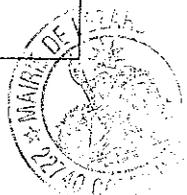
- **de fixer les indemnités de la Présidente et des Vice-présidents, selon le barème proposé ci-dessous, avec effet à compter du 02 novembre 2020.**

Pour Copie Conforme  
La Présidente,



*Transmis en Préfecture, le 19 novembre 2020*

*Affiché, le 19 novembre 2020*



RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020 A 16H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

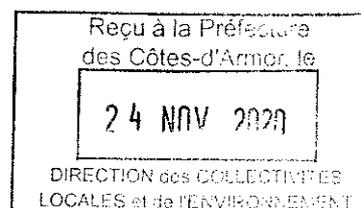
L'an deux mille vingt, le deux novembre à 16 h, la délégation spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers  
en exercice : 3  
présents ou  
représentés : 3

**Présents :** Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENGE.

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Jean-François NICOL



**DELIBÉRATION N°2020-10-02 : INDEMNITE DE LA PRESIDENTE ET DES VICES PRESIDENTS**

En vertu de l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions allouées aux Elus. Le montant de ces indemnités se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale calculée à partir de l'indemnité maximale du maire et le total des indemnités maximales des adjoints ayant une délégation.

**Détermination de l'enveloppe globale :**

**a) Indemnité maximale du Maire :** articles L.2123-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- ✓ 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 correspondant à 3 889.40€ brut), correspondant aux taux de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;
- ✓ Soit une indemnité maximale de **2 007€ brut**.

**b) Indemnité maximale des Adjoints :** articles L.2123-22 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- ✓ 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 correspondant à 3 889.40€ brut), correspondant aux taux de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;
- ✓ Soit une indemnité maximale de **770 € brut**.

Le montant total mensuel de l'enveloppe est de **3 547 € brut**.

**Indemnités attribuées :**

Le montant des indemnités attribuées est fixé par en fonction d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles subiront, pour la durée du mandat, les évolutions du point indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximal des indemnités est :

- ✓ Maire 51.60 % soit 2 007 € brut
- ✓ Adjoint 19.80 % soit 770 € brut

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020 A 16H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le deux novembre à 16 h, la délégation spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers  
en exercice : **3**  
présents ou  
représentés : **3**

**Présents** : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENGE.

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : Jean-François NICOL

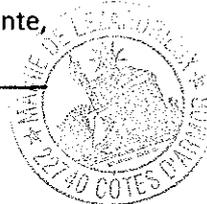
**DELIBÉRATION N°2020-10-03 : REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION SPECIALE**

Mme la Présidente de la Délégation Spéciale propose que les membres de la délégation spéciale soient remboursés de leur frais de déplacements ainsi que les frais de repas en application du décret du 5 janvier 2007, qui modifie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, applicable aux seuls fonctionnaires.

**Après discussions les membres présents décident, à l'unanimité, que la collectivité prendra en charge :**

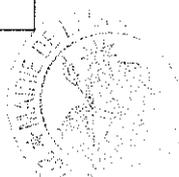
- ↳ **les frais de déplacement dont la base d'indemnités kilométriques sera fonction du type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue ;**
- ↳ **les frais de repas de manière forfaitaire dans la limite de 17.50 € par repas ;**
- ↳ **sur justificatif mensuel.**

Pour Copie Conforme  
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 19 novembre 2020

Affiché, le 19 novembre 2020



Reçu à la Préfecture  
des Côtes-d'Armor, le  
**24 NOV. 2020**  
DIRECTION des COLLECTIVITÉS  
LOCALES et de l'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le deux novembre à 16 h, la délégation spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers  
en exercice : **3**  
présents ou  
représentés : **3**

**Présents** : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENGE.

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : Jean-François NICOL

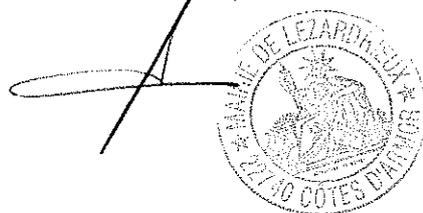
**DELIBÉRATION N°2020-10-04 : MARCHE ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE – AVENANT N°02 LOT 02 ENTREPRISE MARJOT PEINTURE**

Mme la Présidente de la Délégation Spéciale informe les membres de la délégation spéciale, que l'Architecte BY ARCHITECTES a transmis un avenant n°02 concernant le lot peinture-ravalement, suite à des modifications de prestations dans le cadre du marché Espace de travail partagé. Cet avenant s'élève à 663.44 € HT.

**Après discussions les membres présents décident, à l'unanimité :**

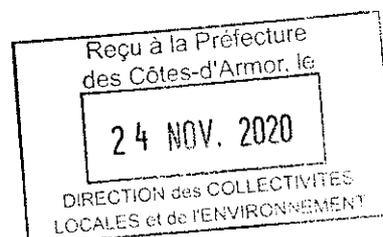
- ☞ **de valider l'avenant n°02 – lot 02 de l'entreprise MARJOT PEINTURE, pour un montant de 663.44 € HT ;**
- ☞ **d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget annexe ;**
- ☞ **d'autoriser Mme la Présidente ou un Vice Président à signer.**

Pour Copie Conforme  
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 19 novembre 2020

Affiché, le 19 novembre 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le deux novembre à 16 h, la délégation spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers  
en exercice : **3**  
présents ou  
représentés : **3**

**Présents** : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : Jean-François NICOL

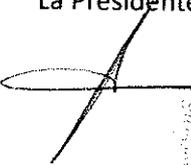
**DELIBERATION N°2020-10-05 : MARCHE ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE – AVENANT N°01 LOT 03 ENTREPRISE SARPIC**

Mme la Présidente de la Délégation Spéciale informe les membres de la délégation spéciale, que l'Architecte BY ARCHITECTES a transmis un avenant n°01 concernant le lot carrelage, faïences, moquette, suite à des modifications de prestations dans le cadre du marché Espace de travail partagé. Cet avenant s'élève à 790 € HT.

**Après discussions les membres présents décident, à l'unanimité :**

- ☞ **de valider l'avenant n°01 – lot 03 de l'entreprise SARPIC, pour un montant de 790.00 € HT ;**
- ☞ **d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget annexe ;**
- ☞ **d'autoriser Mme la Présidente ou un Vice Président à signer.**

Pour Copie Conforme  
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 19 novembre 2020

Affiché, le 19 novembre 2020



Reçu à la Préfecture  
des Côtes-d'Armor, le

24 NOV. 2020

DIRECTION des COLLECTIVITES  
LOCALES et de l'ENVIRONNEMENT